

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE NORD

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
FONCIER



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE

**FAUCHAGE-GIROBROYAGE DE LA ROUTE TERRITORIALE N° 3 POUR LE COMPTE DE LA
DITTT
SECTION 1^{er} ZONE : COL DES ROUSSETTES PR15- KORO-NESSAKOUYA PR47 ET LA
2^{ém} ZONE : KORO-NESSAKOUYA PR47 – COL DE HÖ PR78.
Subdivision de CANALA**

C. D.C. (CAHIER DES CHARGES)

PIÈCE N° 1

Maître de l'ouvrage : Province Nord

Maître d'œuvre : La direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord représentée par le chef de la subdivision de Canala

Sommaire

NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. Objet.....
2. Nature des travaux
 - Fauchage des accotements
 - 2.2 Ramassage des détrit.....
3. Phasage des travaux

RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS

- 4 Responsabilité de l'entreprise.....
 - 5 Permis de voiries
 7. Sens d'exécution des travaux et ramassage des déchets
 8. Engins de chantier.....
 9. Récupération et gestion des déchets
 10. Prévention des pollutions et des incendies.....
 11. Sécurité et accidents
- ### PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES
12. Règlement des prestations
 13. Paiements – Etablissement de la facture
 14. Variation – Etablissement des prix
- ### DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITES
15. Délai d'exécution.....
 16. Prolongation du délai d'exécution
 17. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....

ANNEXE 1 – PROFIL EN TRAVERS - ZONAGE

- 6 Relation avec le maître d'œuvre
- 8 Engins de chantier
9. Récupération et gestion des déchets
 - Sécurité et accidents

PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES

12.

14.

DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITES.

15. Délai d'exécution
 - Prolongation du délai d'exécution
- 17.

NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. Objet

Les stipulations du présent cahier des charges concernent l'entretien de la route territoriale n°3 (RT3) par le fauchage et le girobroyage des accotements, à partir du PRI 5 (Col des roussettes) au PR 78 (Col de Hô), sur la commune de Houaïlou, pour le compte de la DITTT.

Soit un linéaire de chaussée de **32 000 ml** pour la première zone « Col des roussettes PR15-Tribu de Néssakouya PR47 » et **31 000ml** pour la seconde zone « Tribu de Néssakouya PR47 – Col de Hô PR78 ».

Ces travaux ont pour objectif de préserver les conditions de visibilité et de sécurité au profit des usagers de ce tronçon de route.

La description des travaux est précisée dans les articles du présent cahier des charges ainsi que dans le bordereau des prix unitaires et les plans qui y sont annexés.

2. Nature des travaux

2. I Fauchage des accotements

Les zones à traiter seront commandées par bon de commande. Le linéaire maximum à traiter est de 64 000 ml. La rémunération sera effectuée sur les bases suivantes (voir profil ZONAGE annexé au présent CDC) • - au mètre linéaire d'accotement, en zone A sur une largeur minimum de 2,00 mètres en projection horizontale et une hauteur de 5,00 ml en projection verticale (voir schéma en annexe I).

■ au mètre linéaire d'accotement, en zone A et zone B sur une largeur minimum de 4,00 mètres en projection horizontale et une hauteur de 5,00 ml en projection verticale (voir schéma en annexe I).

Les travaux comprennent :

- l'amenée et le repli du matériel, o la signalisation verticale comprenant deux séries de cinq panneaux mobiles:
 - ✓ K D 1 Engins mobiles surkm
 - ✓ B 14 Limitation à 50 km/h
 - ✓ B 14 Limitation à 30 km/h
 - ✓ A K 5 Danger particulier en rajoutant fauchage au-dessous du panneau
 - B 3 1 Fin de toutes interdictions

Les panneaux ne devront pas être distants de plus de 1500 mètres de l'atelier de travail. La signalisation en début de chantier devra être implantée avec un espacement de 100 mètres entre chaque panneau. Si cette condition n'est pas respectée, la répétition des panneaux B 14 et A K 5 est requise. De plus, ils devront être retirés après chaque journée de travail.

Les travaux se décomposent comme suit :

- le fauchage et girobroyage des accotements, o le débroussaillage des fossés et des bords de talus comprenant un nombre de passes d'engins par accotement compris entre 2 et 4, suivant le profil de la chaussée, o le fauchage et girobroyage d'espaces pouvant être assimilés à des aires de repos, o le fauchage et girobroyage des accès aux ouvrages d'art, o le fauchage et girobroyage éventuel aux droits des carrefours, ainsi qu'à l'intérieur des courbes permettant l'amélioration de la visibilité, o le nettoyage manuel autour des obstacles tels que poteaux, panneaux de signalisation, glissières de sécurité, balises, têtes d'ouvrage, etc., o le nettoyage des fossés et bordures bétonnés, o les travaux de finition sur les ouvrages : nettoyage et évacuation des déchets des caniveaux, débouchage des gargouilles, arrachage des herbes, nettoyage et balayage le long des bordures, o ramassage et évacuation des détritrus sur accotements, o l'abattage éventuel d'arbres entraînant un risque pour la sécurité de la circulation, o l'ébranchage et l'élagage sur une hauteur de 5 mètres permettant l'amélioration de la visibilité

■ le balayage des carrefours, o Nettoyage de la chaussée (pas d'herbe sur la chaussée après le passage du gyrobroyeur)

2.2 Ramassage des détrit

Cette prestation consiste à nettoyer les accotements le long de la chaussée par ramassage de tous les détrit

3. Phasage des travaux

Les travaux comprennent les prestations suivantes, à exécuter en phases successives :

- Installation du chantier, reconnaissance des réseaux ;
- Fauchage et Girobroyage des accotements :
 - ∕ Fauchage autour des supports et tête de buse ;
 - Dégagements des entrées charretières ; ∕ Fauchage et Girobroyage des accotements y compris les talus ; ■ Remise en état des lieux et repli de chantier.

RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS

4. Responsabilité de l'entreprise

L'entrepreneur se conformera obligatoirement pour la préparation et l'exécution des travaux aux normes en vigueur.

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé à des personnes, animaux ou objets durant toute la période des travaux.

D'une manière générale, l'entrepreneur sera redevable aux riverains de tout préjudice qu'ils auraient à subir du fait de son intervention en cours de travaux ou à postériori. Dans ce dernier cas, sa responsabilité est engagée seulement pour les préjudices dont le lien avec son intervention peut être expressément justifié.

L'entrepreneur contrôlera quotidiennement que l'exécution du chantier ne cause pas de dommages aux propriétés et ouvrages en amont et aval.

5. Permissions de voiries

Les demandes d'autorisation de voirie pour les travaux sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, notamment lors du transport des engins ou en phase travaux pour la gestion de la circulation, incombent à l'entrepreneur et sont à retirer auprès du gestionnaire de la voirie.

6. Relation avec le maître d'œuvre

De manière générale, l'entrepreneur ou son représentant doit être constamment en relation avec le maître d'œuvre, qui se tient à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des travaux.

7. Sens d'exécution des travaux et ramassage des déchets

Sauf instructions particulières du maître d'œuvre, les travaux seront exécutés du Sud vers le Nord. Les travaux pourront être réalisés par tronçon à définir en accord avec le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

L'entreprise est responsable des dépôts des déchets et des dégâts qui pourraient être occasionnés aux usagers. Elle devra, en outre, à tous moments, prendre les dispositions nécessaires afin d'isoler et d'évacuer les déchets et détrit

8. Engins de chantier

Si les engins de chantier ainsi que les véhicules utilisés durant la réalisation des travaux présentent une ou plusieurs défaillances qui pourraient :

- mettre en péril l'intégrité des travailleurs et des usagers,
- présenter des risques au niveau de l'environnement,
- dégrader les infrastructures et les équipements publics en place, le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser, à tous moments, leur utilisation sans que l'entrepreneur puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

9. Récupération et gestion des déchets

L'entreprise veillera à collecter l'ensemble des déchets rencontrés sur le chantier, qu'ils soient ou non produits lors de la réalisation des travaux (sacs et bouteilles plastiques, bouteilles de verre et canettes, ferrailles éventuelles...). Les déchets récupérés seront correctement stockés dans des poubelles avant leur évacuation vers les sites dédiés et agréés par le maître d'œuvre.

10. Prévention des pollutions et des incendies

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions d'usage nécessaires afin d'éviter toutes pollutions mécaniques qui pourraient nuire à l'intérêt biologique des milieux humides connexes.

11. Sécurité et accidents

L'entrepreneur est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sur les chantiers.

Il est rappelé de manière générale que l'entrepreneur qui négligerait ses obligations vis-à-vis de la sécurité publique en toutes circonstances engage sa responsabilité pénale sur le fondement du délit de « mise en danger de la vie d'autrui » prévu par le Code Pénal.

Pour exemple, dès qu'une alerte « pré-cyclonique » ou « fortes pluies » est annoncée, l'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage du chantier (objets pouvant être emportés par le vent ou les inondations), à la consolidation et à la stabilisation des ouvrages et des installations de chantiers (clôtures, etc.), de manière à ce que le chantier et ses alentours soient sécuritaire.

PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES

12. Règlement des prestations

Pour les prestations rémunérées sur prix unitaires, elles sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

13. Paiements — Etablissement de la facture

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture à la suite de la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM

BANQUE

N° de COMPTE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(23 chiffres.) — —

14. Variation — Etablissement des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITES15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution proposé par l'entreprise ne peut excéder le délai maximal d'exécution fixé à 10 jours calendaires par passe.

16. Prolongation du délai d'exécution

Les interruptions pour cause d'intempéries ou cas de force majeure doivent être dûment constatées par le maître d'œuvre et faire l'objet d'un procès-verbal pour valoir prolongation du délai contractuel.

17. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les délais nécessaires au repliement des installations de chantier et à la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

LE TITULAIRE (1)

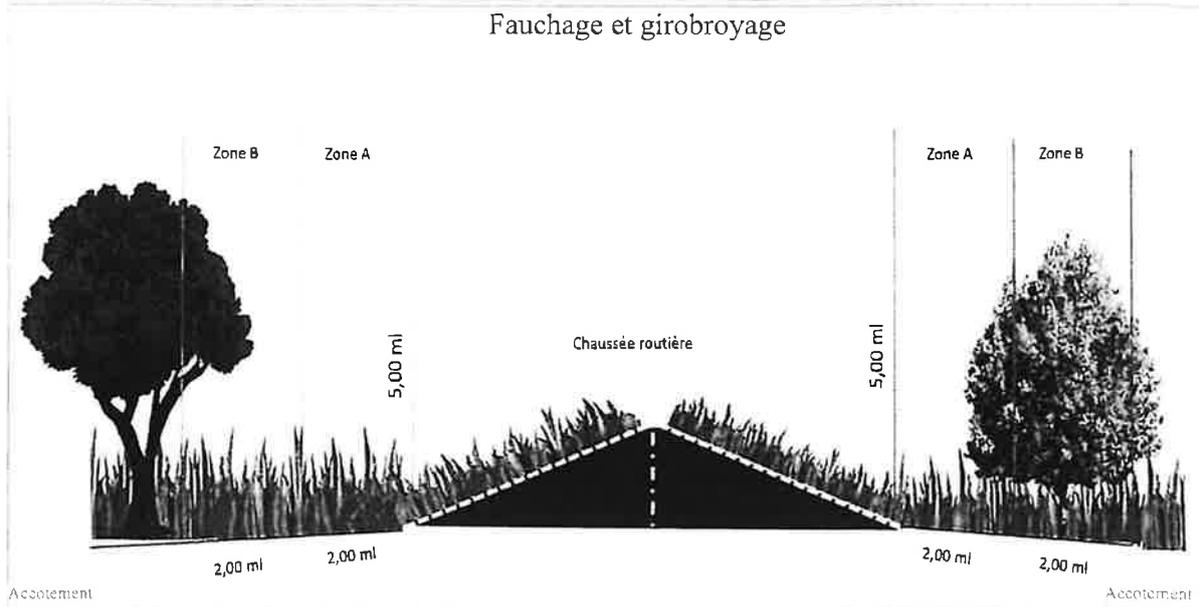
Fait à

le

(1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite
« LU ET ACCEPTE »

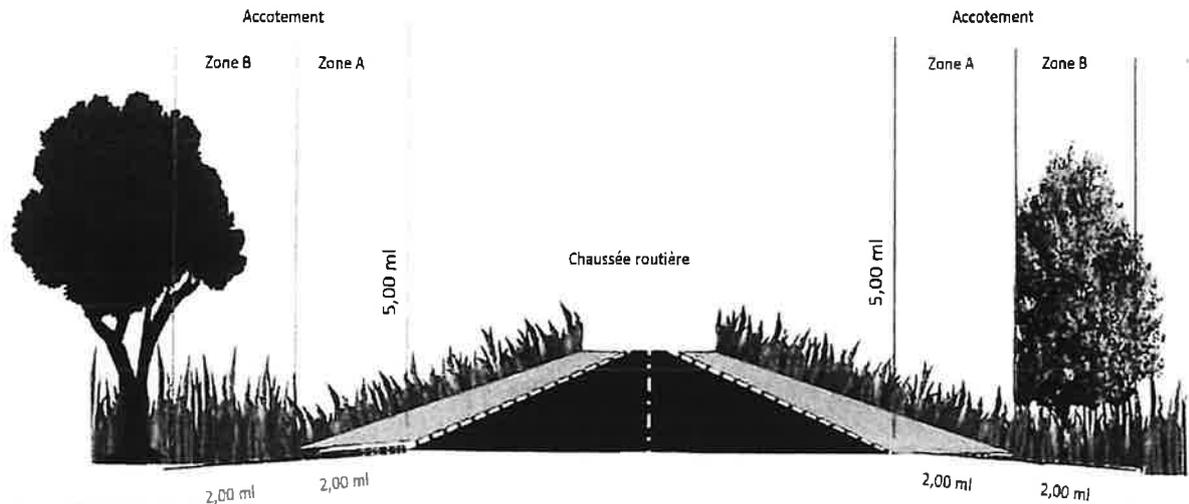
ANNEXE 1 - PROFIL EN TRAVERS - ZONAGE

Fauchage et girobroyage



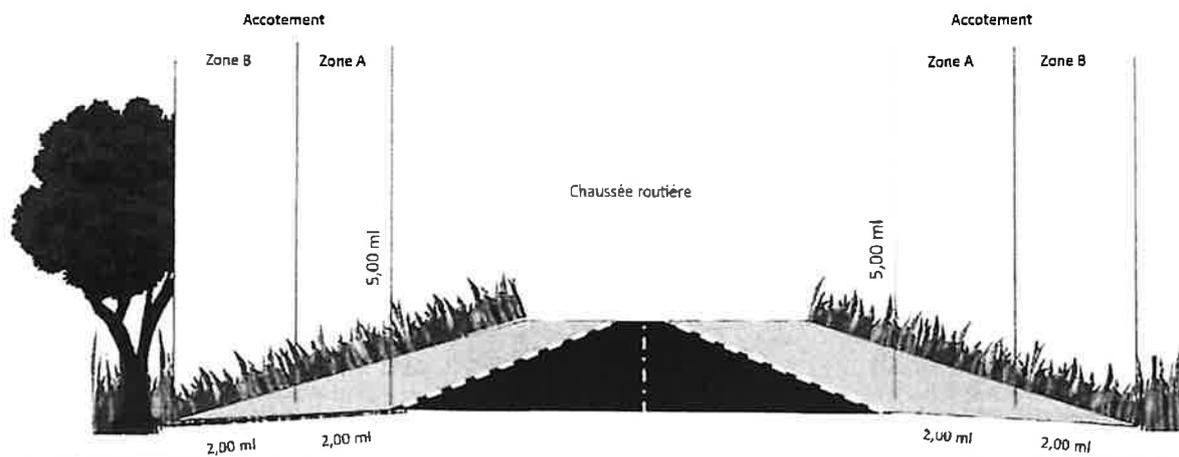
Tronçon non traité.

Fauchage et girobroyage de la zone A



Fauchage de la zone A (Largeur 2m sur 5m de hauteur).

Fauchage et girobroyage des zone A + zone B



Fauchage des zones A et B (Largeur 4m sur 5m de hauteur).